

**Mairie de GOSNE**Place du Calvaire  
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

☎ 02 99 66 37 73

✉ mairie@gosne.fr

2019-122  
Nomenclature : 2.2

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le 16/09/2019

ID : 035-213501216-20190910-1222019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation**

05 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,

le 10 Septembre à 20 h 15

**Date d'affichage**

16 Septembre 2019

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est****réuni à la Mairie en séance publique sous la****présidence de Mme LEPANNETIER RUFFAULT Véronique, Maire****Etaient présents :** MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Veillaux, Le Saout, Chardin, Lemonnier, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet-Pesson.**Etaient absents :** Mr David (excusé), Mr Trémier (excusé), Mme Harel Oger  
Mr Serra (excusé) a donné procuration à Mme Gestin,**Nombre de conseillers****En exercice** : 19**Présents** : 15**Votants** : 16**Formant la majorité des membres en exercice**

Mr Dupire a été élu secrétaire de séance

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC****VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 8 février 2006, modifié le 15 décembre 2016 (modifications 1 et 2) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 août 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU. Le projet de modification simplifiée a pour objectif de faciliter la constructibilité en corrigeant des rédactions inappropriées ou bloquante du règlement littéral.

- Le règlement écrit du PLU actuel impose pour toutes constructions agricoles un recul de 100 mètres par rapport aux zones 2AU. Cette règle a pour objectif d'éviter les éventuelles nuisances par rapport aux futures zones habitat. Cependant la rédaction du PLU, ne permet pas de distinguer la zone 2AUS (réserve pour une aire de service) des zones 2AUE (à vocation d'habitat). La modification simplifiée a pour objectif de préciser que le recul de 100 mètres ne s'applique que pour les zones 2AUE (vocation habitat).
- Le règlement actuel du PLU évoque dans certains articles 10 des hauteurs relatives. Cet article difficilement compréhensible a posé plusieurs problèmes d'interprétation lors de l'instruction de demandes de permis ou de déclarations.  
Afin de faciliter la lecture du règlement du PLU et de restreindre les problèmes d'interprétation, la commune souhaite reformuler cet article, en le simplifiant. La modification concerne les articles A 10, A 10 et NPb 10.
- Le règlement actuel du PLU pose des problèmes quant à l'application des règles relatives à l'installation de piscines en zone naturelle. Il impose une emprise maximale pour l'implantation d'annexes aux habitations existantes et précise que les piscines couvertes sont comprises dans ce calcul. Mais aucune mention n'est faite concernant les piscines non couvertes.  
La commune ne souhaitant pas conserver de distinctions entre piscines couvertes et non couvertes, le règlement modifié considèrera que ces deux types de piscines sont compris dans l'emprise au sol maximale.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de GOSNÉ conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de 1 mois, du lundi 30/09/2019 au jeudi 31/10/2019 inclus, le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de GOSNÉ aux jours et horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin de 9h00 à 12h00.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la commune : <https://www.gosne.fr/>

Il pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : [communication@gosne.fr](mailto:communication@gosne.fr)

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de GOSNÉ

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de GOSNÉ pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Le Registre dument signé pour copie conforme,  
Le Maire,  
Véronique LEPANNETIER RUFFAULT

